



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2511 440

Le 4 février 2026

OBJET : **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant l'utilisation de masques anti-crachat**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 18 novembre 2025, visant à obtenir divers documents concernant l'utilisation des masques anti-crachat :

- 1. Politiques ou procédures régissant l'utilisation des masques anti-crachat;**
 - **Informations sur la formation ou directives fournies aux agents;**
 - **Critères qui dictent quand cet outil peut être utilisé ainsi que les instructions par rapport à la supervision d'une personne qui le porte;**

Conformément à la *Loi sur l'accès*, nous vous transmettons, ci-joint, le document qui a été repéré, soit la procédure « *Utilisation du filet anti-crachat (PR-RH-10)* ».

Toutefois, certains renseignements ne peuvent pas vous être communiqués, car leur divulgation aurait pour effet de révéler et/ou réduire l'efficacité d'une méthode d'enquête, d'une source confidentielle d'information, d'un programme ou d'un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois (articles 28(3) et 29 de la *Loi sur l'accès*).

- 2. Disponibilité et approvisionnement;**
 - **Les modèles utilisés;**
 - **La date de leur adoption par votre service;**

Quant à cet aspect, nous vous transmettons, en date du 2 décembre 2025, les renseignements suivants :

Modèle en utilisation	Masque anti-crachat de marque Spit Sock # 999 Stearns wear
Date d'entrée en vigueur de leur utilisation	2015
Inventaire	1113 en stock

3. Données d'utilisation;

- **La fréquence d'utilisation**
- **Les exigences en matière de documentation de l'utilisation : est-ce qu'un rapport d'utilisation est obligatoire ? Est-ce considéré comme une utilisation de la force? Utilisation d'une contrainte? Autre qualification?**
- **La manière dont ces incidents sont enregistrés, examinés ou audités;**

Pour tout ce qui concerne l'utilisation du filet anti-crachat, veuillez vous référer aux renseignements contenus dans la procédure (PR-RH-10) transmise au point 1.

Par ailleurs, pour ce qui est de la fréquence d'utilisation, nous vous informons que ces données ne sont pas compilées (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

4. Évaluations de risques;

- **Tout examen ou évaluation interne concernant l'utilisation des masques anti-crachat;**
- **Toute modification apportée à la politique ou à la formation depuis leur adoption;**

Une évaluation est faite en fonction de l'analyse des rapports en emploi de la force par les instructeurs en utilisation de la force de la Sûreté du Québec. Au besoin, ceux-ci rapportent les problématiques à leurs supérieurs.

Finalement, nous vous informons que la Sûreté du Québec n'a apporté aucune modification à la procédure depuis sa création le 23 avril 2024.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi cités ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

PROCÉDURE

	Utilisation du filet anti-crachat	PR-RH-10
Direction des ressources humaines		Date de création : 2024-04-23 RESTREINT Page 1

Employés visés	Tout policier susceptible d'intervenir auprès d'un suspect agité ou agressif
Introduction	<p>Objectif : Réduire les risques de contamination biologique (entrer en contact avec de la salive ou du sang) lors d'une intervention policière auprès d'un suspect :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ qui crache; ▪ pour lequel il existe des motifs raisonnables de croire qu'il tente ou menace de cracher dans sa direction. <p>En cas de contamination, le policier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ se soumet à une évaluation médicale (voir la fiche de prévention <i>Exposition aux liquides biologiques</i> disponible dans de l'onglet Ma carrière à la page > Santé et prévention au travail > Prévention physique : risques biologiques); ▪ suite à l'évaluation, remplit le formulaire <i>Déclaration d'un incident, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle</i> (SQ-262-005). <p>Note : Pour plus de détails, peut se référer à la procédure <i>Gérer un incident du travail, un accident du travail ou une maladie professionnelle</i> (PR-RH-01).</p> <p>Formation requise : Pour l'utiliser dans l'exercice de ses fonctions, le policier doit préalablement avoir suivi la formation obligatoire sur le filet anti-crachat (à venir).</p>

Mises en garde	
-----------------------	--

Le policier utilisant le filet anti-crachat

1. AVANT L'UTILISATION

<p>1.1 Privilégie la communication, la négociation et les techniques de désescalade auprès du suspect qui crache, ou pour lequel il a des motifs raisonnables de croire qu'il tente ou menace de cracher dans sa direction.</p> <p>1.2 Maîtrise le suspect et valide si l'utilisation du filet anti-crachat est permise (voir la section <i>Mises en garde</i> de l'introduction).</p>	<p>Précisions importantes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Emploie la force jugée nécessaire selon la politique-cadre <i>Emploi de la force</i> (PC-GEN-01).
--	--

PROCÉDURE

	Utilisation du filet anti-crachat	PR-RH-10
Direction des ressources humaines	Date de création : 2024-04-23	Page 2
	RESTREINT	

<p>1.3 Se protège adéquatement avec les équipements de protection individuels dont il dispose [REDACTED]</p> <p>1.4 Avise le suspect que le filet anti-crachat sera utilisé et lui mentionne les raisons de son utilisation (si les circonstances le permettent).</p>	
---	--

2. LORS DE L'UTILISATION

<p>2.1 Sort le filet anti-crachat de son emballage et le prépare pour application.</p> <p>2.2 Place le filet de façon sécuritaire sur la tête du suspect en s'assurant qu'il n'interfère pas avec la vision et la respiration.</p> <p>2.3 Surveille continuellement le suspect et porte notamment une attention particulière :</p> <p>[REDACTED]</p> <p>2.4 Retire le filet dès que son utilisation n'est plus nécessaire ou justifiée (voir la section <i>Mises en garde</i> de l'introduction).</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #cccccc; padding: 2px;">Précisions importantes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> L'application par deux policiers est recommandée. Utilise uniquement les filets fournis par la Sûreté. S'il y a présence de difficultés d'application [REDACTED], arrête et réévalue l'utilisation. </td> </tr> </tbody> </table> <p>[REDACTED]</p>	Précisions importantes	<ul style="list-style-type: none"> L'application par deux policiers est recommandée. Utilise uniquement les filets fournis par la Sûreté. S'il y a présence de difficultés d'application [REDACTED], arrête et réévalue l'utilisation.
Précisions importantes			
<ul style="list-style-type: none"> L'application par deux policiers est recommandée. Utilise uniquement les filets fournis par la Sûreté. S'il y a présence de difficultés d'application [REDACTED], arrête et réévalue l'utilisation. 			

Si	alors
<ul style="list-style-type: none"> le suspect perd conscience (s'évanouit), 	<p>retire le filet, effectue son évaluation primaire et sollicite une assistance médicale.</p> <p>Au besoin, initie les manœuvres de réanimation.</p>

3. APRÈS L'UTILISATION (filet retiré)

<p>3.1 Conformément à PC-GEN-01,</p> <p>3.1.1 s'il y a eu emploi de la force lors de l'utilisation du filet, remplit le formulaire <i>Emploi de la force</i> dans le module SAGIR;</p> <p>3.1.2 remplit le formulaire <i>Rapport d'événement</i> (SQ-o-400) où il documente toutes les actions avant, pendant et après l'utilisation du filet, soit :</p>



3.2 Dispose du filet conformément à la procédure <i>Saisir et disposer d'une pièce à conviction</i> (PR-SOUT-03).
